

# CONCERTATION PRÉALABLE

Du 5 janvier au 16 février 2023

- Projet de construction de l'établissement pénitentiaire nord-francilien
- Projet de mise en compatibilité des Plan locaux d'urbanisme (PLU) des communes de Bernes-sur-Oise (95) et de Morangles (60)

À BERNES-SUR-OISE (95)  
MORANGLES (60)  
LE-MESNIL-EN-THELLE (60)  
BRUYÈRES-SUR-OISE (95)

[www.concertation-penitentiaire-nordfrancilien.fr](http://www.concertation-penitentiaire-nordfrancilien.fr)

# SOMMAIRE

05	GLOSSAIRE
06	PRÉAMBULE
07	MOT DES GARANTS
08	LES PORTEURS DE PROJET
10	LE PROJET <ul style="list-style-type: none"><li>— Les grandes lignes</li><li>— La situation géographique</li><li>— Les grandes étapes</li></ul>
14	LA CONCERTATION PRÉALABLE <ul style="list-style-type: none"><li>— Le cadre de la démarche</li><li>— Le déroulement</li></ul>
21	UN PROJET AU CŒUR DE POLITIQUES PUBLIQUES <ul style="list-style-type: none"><li>— Le programme 15 000 places, un engagement de l'État</li><li>— Les différents projets et leurs avancées</li><li>— La situation actuelle dans le Val-d'Oise et en Île-de-France</li><li>— Le plan d'actions pour le Val-d'Oise</li><li>— Les différentes typologies d'établissements pénitentiaires</li></ul>

# SOMMAIRE

- 28 LE PROJET D'ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE NORD FRANCILIEN A BERNES-SUR-OISE (95)
- Les objectifs du projet
  - Le choix du site préférentiel
  - Les caractéristiques du projet
  - Les enjeux locaux
  - La mise en comptabilité des documents d'urbanisme
- 53 LE CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES PROCHAINES ÉTAPES

# GLOSSAIRE

AE	Autorité environnementale
AFPA	Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes
APIJ	Agence publique pour l'immobilier de la Justice
CNDP	Commission nationale du débat public
DAP	Direction de l'administration pénitentiaire
DGAC	Direction générale de l'aviation civile
DISP	Direction interrégionale des services pénitentiaires
DOO	Document d'orientation et d'objectifs
DUP	Déclaration d'utilité publique
ELSP	Équipe locale de sécurité pénitentiaire
ERC	(Démarche) Eviter – Réduire – Compenser
OAP	Orientations d'aménagement et de programmation
PADD	Projet d'aménagement et de développement durable
PEL	Porte d'entrée logistique
PEP	Porte d'entrée principale
PLU	Plan local d'urbanisme
SAS	Structure d'accompagnement vers la sortie
SCoT	Schéma de cohérence territoriale
SDRIF	Schéma directeur de la Région Ile-de-France
SPIP	Service pénitentiaire d'insertion et de probation
SRADDET	Schéma régional d'aménagement, de développement durable
SRCE	Schéma régional de cohérence écologique
ZNIEFF	Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique

# PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE

## PRÉAMBULE

Annoncé en 2018 par le Président de la République, le programme immobilier pénitentiaire prévoit la création nette de 15 000 places de détention supplémentaires sur une période de 10 ans. Il s'agit là du plus important programme de ces trente dernières années. Son objectif est d'assurer la réponse pénale et de résorber la surpopulation carcérale, d'améliorer la prise en charge des personnes détenues et les conditions de travail des personnels pénitentiaires.

**La création d'un établissement pénitentiaire sur le site préférentiel de Bernes-sur-Oise (Val-d'Oise), annoncée par l'État en 2021, s'inscrit dans ce cadre national.**

Ce projet figure également parmi les engagements pris par l'État dans le cadre du plan d'actions pour le Val d'Oise, présenté par le Premier ministre le 7 mai 2021, visant notamment à améliorer les infrastructures de santé, de sécurité et de justice.

Après une phase d'études techniques visant à s'assurer de la recevabilité du site au regard des critères d'implantation d'un établissement pénitentiaire, l'Agence publique pour l'immobilier de la Justice (APIJ) entame une nouvelle phase avec le lancement d'une concertation préalable, au titre du code de l'environnement et du code de l'urbanisme.

Cette démarche, placée sous l'égide de deux garants nommés le 6 juillet 2022, par la Commission nationale du débat public (CNDP), doit permettre aux citoyens, aux associations et à toutes les parties prenantes concernées de s'informer et de formuler des avis et des propositions sur le projet et ses impacts, y compris des solutions alternatives.

La concertation se déroule du jeudi 5 janvier au jeudi 16 février 2023 inclus.

**Ce dossier de concertation a pour objectif de présenter le projet soumis à concertation et les mises en compatibilité des documents d'urbanisme qu'il nécessiterait. Il présente également les modalités d'information et de participation du public.**

## MOT DES GARANTS

Les garants sont à disposition des maîtres d'ouvrages publics ou privés et peuvent être sollicités pour jouer un rôle de tiers pour la bonne conduite d'un processus de concertation et de débat public sur un projet ou un programme. Leur rôle est de s'assurer de **la bonne compréhension du sujet** par les habitants et de leur permettre d'avoir tous les éléments de connaissance sur le projet et ses impacts afin de pouvoir **se faire un avis éclairé**. Notre mission de garants consiste ici à « *donner la parole et la faire entendre* » sous l'autorité du porteur institutionnel du projet, en l'occurrence l'Agence Pour L'immobilier de la Justice.

Les garants ne sont pas là pour défendre, ni pour porter un avis sur le projet mais ils sont force de proposition en termes de méthode de débat en tant que **facilitateurs du dialogue**. Ce qui importe pour les garants, c'est de veiller à ce que tous les éléments du projet soient communiqués et débattus en toute transparence. C'est pourquoi les garants sont attentifs à la qualité du débat et au processus démocratique en garantissant notamment :

- **l'accès à l'information** sous toutes ses formes,
- **des réponses complètes et sincères,**
- **la transparence des échanges et leurs restitutions,**

- **l'équivalence**, tous les arguments se valent dans le temps du débat et doivent être traités avec la même importance, L'argumentation, ce qui compte c'est l'argumentation et tous les intérêts doivent pouvoir être représentés.

**Les garants sont ainsi à la fois des prescripteurs, des facilitateurs, des observateurs de la concertation. Ils sont indépendants et neutres.** Ils ne sont pas choisis par le maître d'ouvrage.

Enfin, ils sont les témoins du processus et **rendent compte dans leur rapport final de tout ce qui a été fait et dit par toutes les parties**, en particulier du public, des réponses apportées et des enseignements qu'en tirent le maître d'ouvrage.

Nous vous invitons à venir vous informer, donner votre avis, échanger et dialoguer avec les parties prenantes.

Vous êtes donc les bienvenus.

**Dalila DA COSTA ALVES**  
**Patrick NORYNBERG**

**En savoir plus sur la CNDP :**  
[www.debatpublic.fr](http://www.debatpublic.fr)

# LES PORTEURS DE PROJET



## LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**En France, la Justice est administrée par le ministère de la Justice, nommé aussi « Chancellerie ».**

— Au nom du Gouvernement, la Chancellerie prépare les projets de lois et de règlements dans le domaine de la Justice (droit de la famille, procédure pénale, etc.). Elle assure la gestion des services de la Justice. Elle prend en charge les personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire (personnes placées sous main de Justice, mineurs délinquants ou en danger, etc.). Elle est chargée de définir et de mettre en œuvre des politiques publiques en matière de justice, comme l'aide aux victimes et l'accès au droit, par exemple. L'administration centrale du ministère dispose d'un secrétariat général et de cinq directions. L'une d'entre elles est la direction de l'administration pénitentiaire (DAP).

L'administration pénitentiaire participe à l'exécution des décisions pénales. Le service public pénitentiaire contribue à l'insertion ou à la réinsertion des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire, à la prévention de la récidive et à la sécurité publique dans le respect des intérêts de la société, des droits des victimes et des droits des personnes détenues. Il est organisé de manière à assurer l'individualisation et l'aménagement des peines des personnes condamnées (*article 2 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009*).

**Le site internet du ministère de la Justice détaille son fonctionnement : [www.justice.gouv.fr](http://www.justice.gouv.fr)**

### ► Son rôle dans le projet :

C'est la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) qui définit le calibrage du projet (nombre et nature des places) au regard des besoins du territoire, fixe les prescriptions pénitentiaires de l'établissement et finance le projet. La DAP et la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Paris auront la charge **de la gestion quotidienne de l'établissement pénitentiaire nord francilien, une fois celui-ci créé.**



## L'AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE APIJ

**L'Agence publique pour l'immobilier de la Justice (APIJ) est un établissement public à caractère administratif sous tutelle du ministère de la Justice et du ministère de l'Économie des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique.**

— L'APIJ a pour mission de construire, rénover et réhabiliter les palais de justice, les établissements pénitentiaires, les bâtiments des services de la protection judiciaire de la jeunesse et les écoles de formation du ministère, en France métropolitaine et en Outre-mer.

Elle assure un rôle d'opérateur immobilier et de maître d'ouvrage de plein exercice. Elle participe à la définition de nouveaux programmes immobiliers – en collaboration avec les directions

centrales ministérielles – ainsi que sur des problématiques liées à l'immobilier : maîtrise du coût de la construction, politique d'assurances, développement durable et exploitation-maintenance. Elle conduit également les recherches et acquisitions foncières pour le compte de la Chancellerie, en lien avec les services déconcentrés de l'État.

L'APIJ est régie par le décret n°2006-208 du 22 février 2006 modifié.

**Le site internet de l'APIJ détaille son fonctionnement : [www.apij.justice.fr](http://www.apij.justice.fr)**

### ► Son rôle dans le projet :

**L'APIJ est le maître d'ouvrage.** Elle supervise le projet de construction de l'établissement pénitentiaire nord francilien. Elle coordonne l'ensemble des acteurs qui interviendront du début à la fin de la réalisation du projet. L'APIJ est à l'initiative de cette concertation préalable.

# LE PROJET

## LE PROJET

# LES GRANDES LIGNES

**Le projet consiste en l'implantation d'un établissement pénitentiaire de 600 places, à Bernes-sur-Oise.**

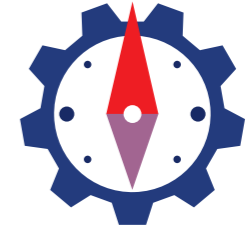
Ce projet est porté par l'APIJ, opérateur immobilier du ministère de la Justice. Il s'inscrit dans le cadre du Programme immobilier pénitentiaire « 15 000 places », traduisant les engagements du Président de la République, et figure parmi les engagements pris par l'Etat dans le cadre du plan d'actions pour le Val d'Oise.

Ce nouvel établissement viendra compléter le maillage des établissements pénitentiaires en Ile-de-France. La typologie des personnes détenues qu'accueillera l'établissement et, en conséquence, la composition de ses différents quartiers d'hébergement ainsi que son niveau de sûreté, ne sont pas encore déterminés. Leur définition est en cours par l'administration pénitentiaire.

Le site préférentiel d'étude pour l'implantation de ce projet est localisé sur une parcelle de l'Etat de 16 ha, en partie occupée par l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA), au nord de la commune de Bernes-sur-Oise.

**Au sein du site d'étude, le projet s'implanterait sur une surface d'environ 12 hectares. Les objectifs poursuivis sont de réimplanter, sur site, les plateaux de formation de l'AFPA, impactés par le projet et de développer des synergies entre l'AFPA et l'établissement pénitentiaire.** La parcelle est suffisante pour implanter cet établissement de taille moyenne. Toutefois, le relogement des plateaux de formation de l'AFPA impacterait également et vraisemblablement les terrains qu'elle occupe sur la commune de Morangles.

Le site d'étude est situé à proximité des axes routiers que sont l'A16 et de la RD924, à moins de 10 minutes en voiture de la gare de Persan-Beaumont et à moins de



30 minutes du Tribunal judiciaire de Pontoise. Il offrirait ainsi une bonne accessibilité vers le Tribunal judiciaire de Pontoise, mais également des facilités d'accès pour le personnel, les familles et les intervenants extérieurs devant se rendre à l'établissement pénitentiaire.

Avec la création de ce nouvel établissement pénitentiaire, **plus de 500 emplois directs et indirects seraient créés à Bernes-sur-Oise et sur les territoires alentours.**

Afin d'autoriser la construction du projet sur le site d'étude, **une mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Bernes-sur-Oise serait nécessaire.** Afin de permettre les travaux de réimplantation des plateaux de formation de l'AFPA, une mise en compatibilité du PLU de la commune de Morangles serait probablement également nécessaire.

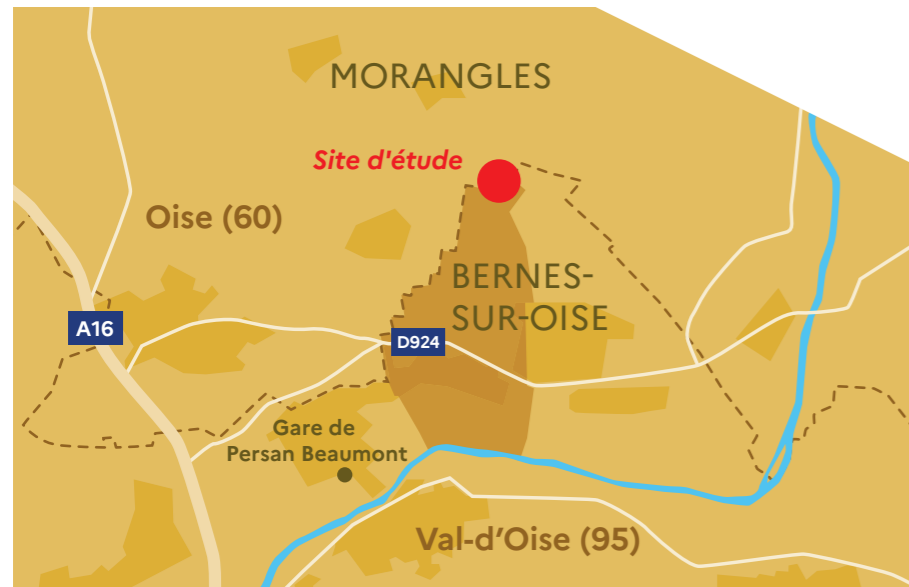
Les impacts sur l'environnement du projet et les mises en compatibilité des PLU sont appréhendés dès les premières études, afin de mettre en œuvre les mesures les plus adaptées d'évitement, de réduction et, en dernier ressort, de compensation de ces impacts. Les principaux enjeux environnementaux identifiés, à ce stade des études, sont la présence d'une zone humide et d'une surface agricole au droit du site d'étude et la présence d'un espace boisé, classé au titre du PLU de Morangles, à proximité de celui-ci.

**Le démarrage des travaux est envisagé en 2025, avec une livraison prévue pour 2027.**

Le coût des travaux est estimé à 120 millions d'euros hors taxe, entièrement financés par l'Etat.

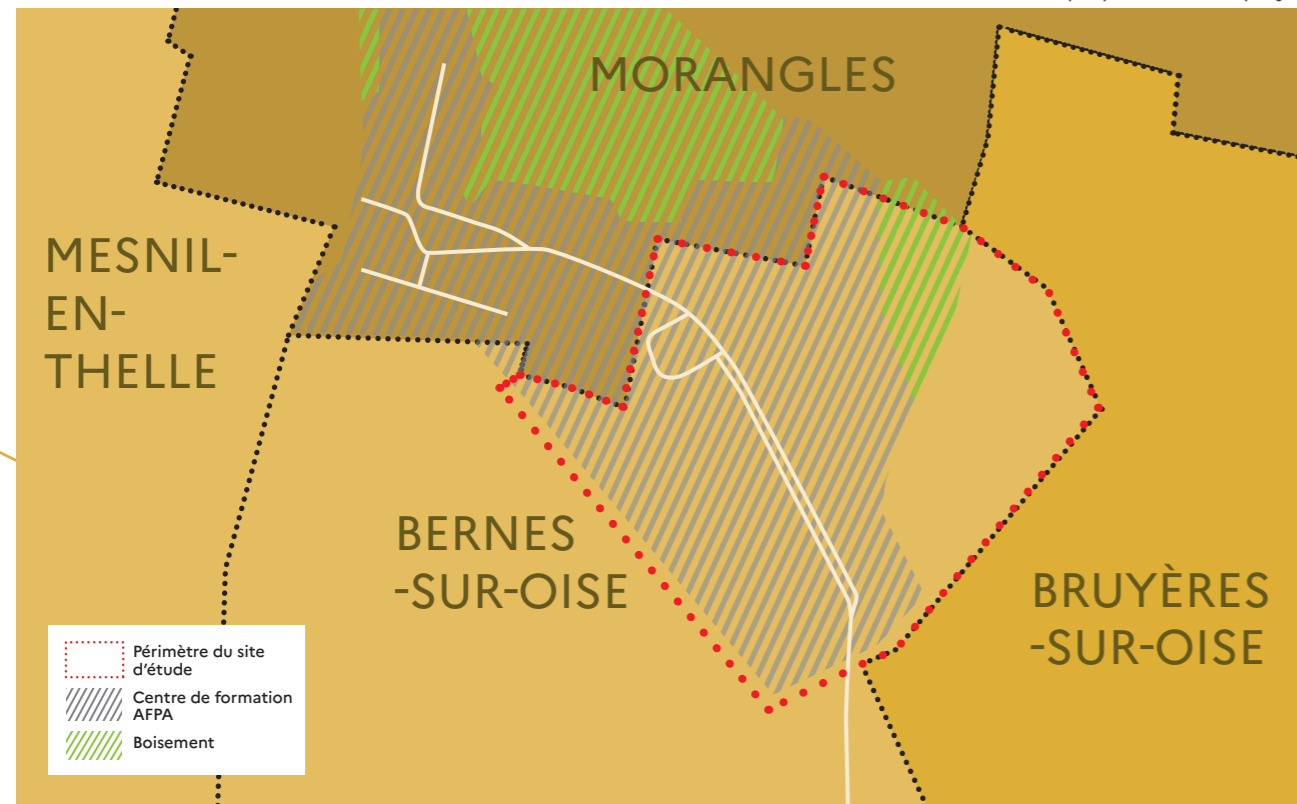
LE PROJET

# LA SITUATION GÉOGRAPHIQUE



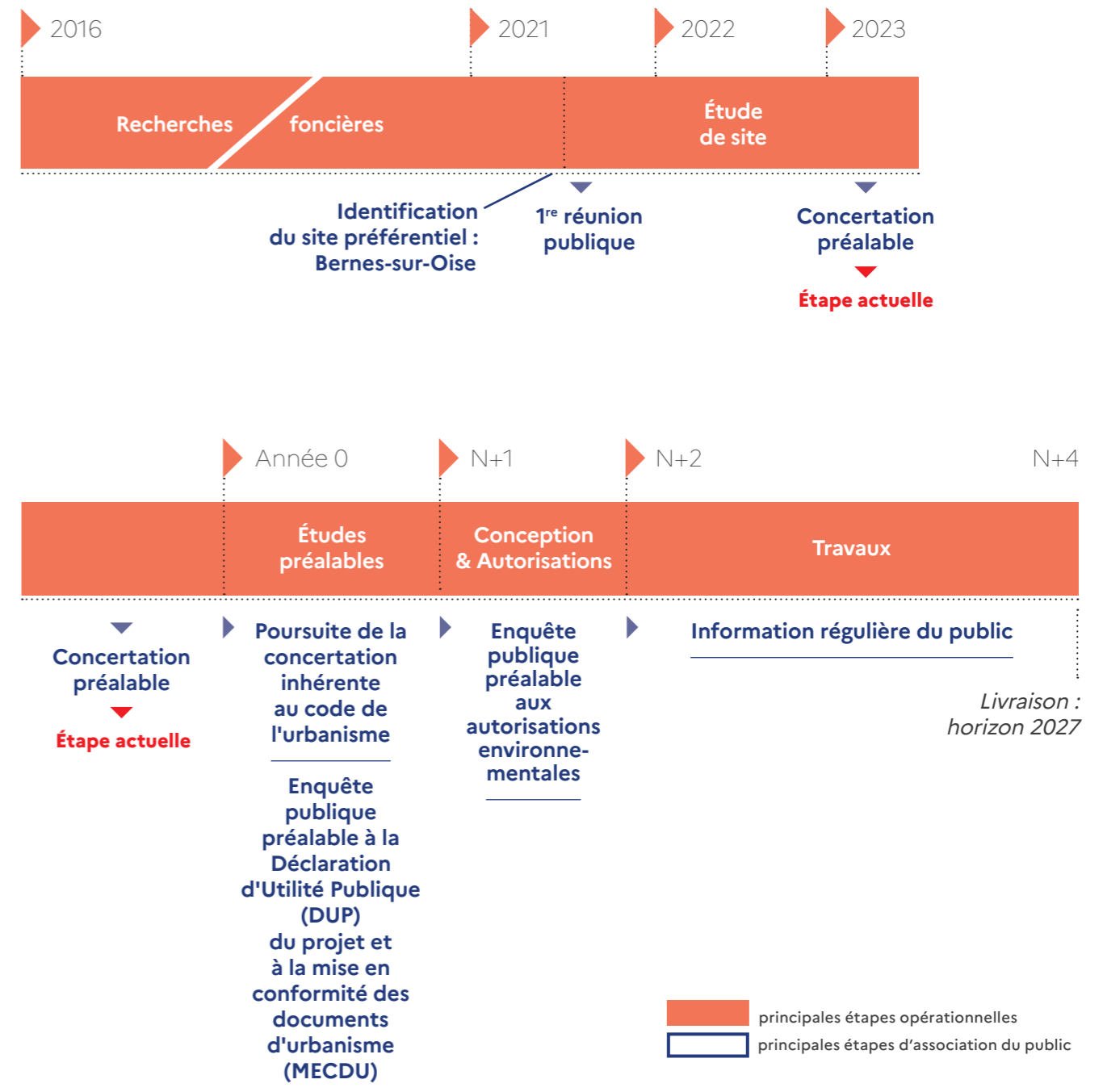
La localisation préférentielle du projet

Zoom sur la localisation préférentielle du projet



LE PROJET

# LES GRANDES ÉTAPES



# LA CONCERTATION PRÉALABLE

La concertation préalable intervient à un stade précoce de la conception du projet. Elle constitue la première phase de participation du public prévue par les textes et permet à chacun de s'informer mais aussi de s'exprimer sur le projet.

## LA CONCERTATION PRÉALABLE

### LE CADRE DE LA DÉMARCHE



#### Un cadre juridique défini

Cette concertation préalable s'inscrit dans le cadre :

- > du code de l'environnement (articles L.121-15-1, L.121-16, L.121-16-1 et L.121-17) s'agissant du projet de construction,
- > du code de l'urbanisme (article L.103-2) s'agissant de la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (PLU) de Bernes-sur-Oise et de Morangles.

La concertation menée au titre du code de l'environnement permet d'associer le public à l'élaboration du projet, et de débattre :

- ▶ De l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques essentielles du projet.
- ▶ Des enjeux socio-économiques qui s'y rattachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire.
- ▶ Des solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre.
- ▶ Des modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable.

Cette concertation s'inscrit dans le temps de la concertation préalable, qui se tient du 5 janvier au 16 février 2023.

La concertation menée au titre du code de l'urbanisme permet d'associer le public au processus de mise en compatibilité des documents d'urbanisme permettant la réalisation du projet. Elle permet au public :

- ▶ D'accéder aux informations relatives aux procédures de mises en compatibilité ainsi qu'aux avis demandés par la réglementation.
- ▶ De formuler des observations et propositions sur les projets de mises en compatibilité.

Cette concertation débute avec la concertation préalable et se poursuivra jusqu'au dépôt du dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et aux mises en compatibilité des documents d'urbanisme.

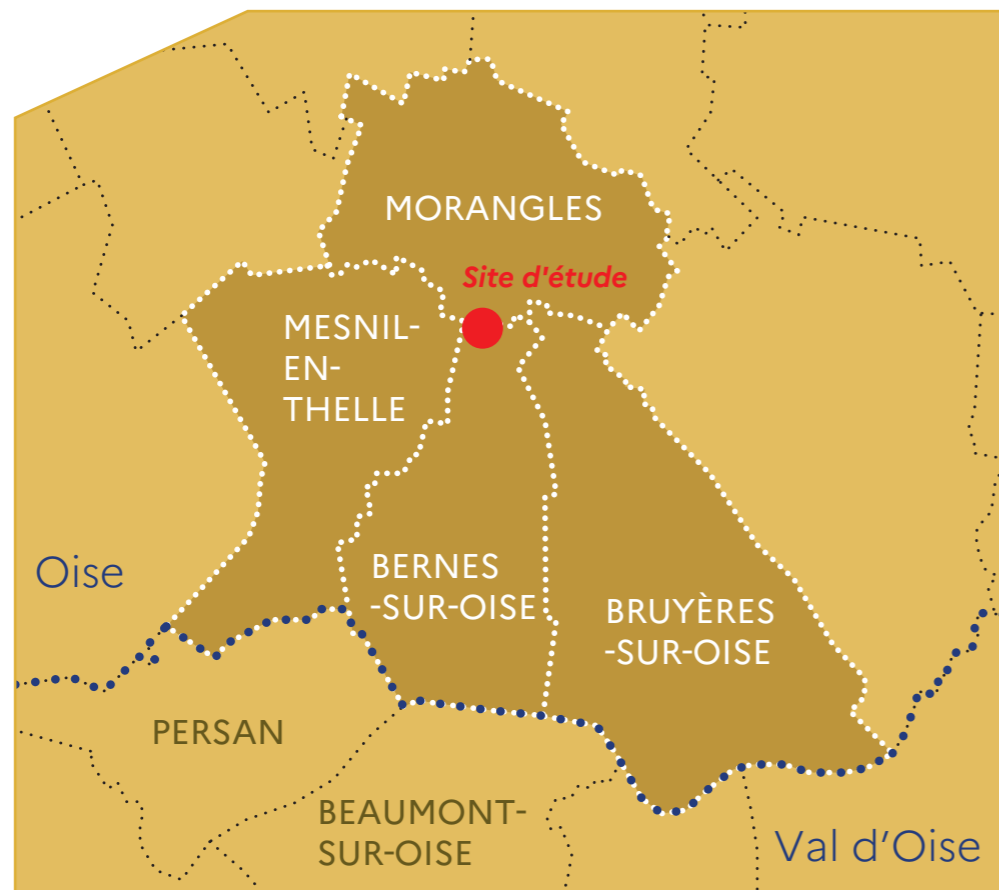


## LA CONCERTATION PRÉALABLE

### Un périmètre défini

Conformément au code de l'environnement, le périmètre de la concertation préalable comprend les communes de Bernes-sur-Oise, de Morangles, du Mesnil-en-Thelle et de Bruyères-sur-Oise.

Néanmoins, toutes personnes, sans distinction géographique, peut participer à cette concertation.



Périmètre réglementaire de la concertation préalable

## LA CONCERTATION PRÉALABLE

### Une concertation sous l'égide d'un garant

Par décision du 6 juillet 2022, la Commission nationale du débat public (CNDP), sollicitée par l'APIJ, a nommé Madame Dalila DA COSTA ALVES et Monsieur Patrick NORYNBERG garante et garant de cette concertation.

### La Commission nationale du débat public

La CNDP est une autorité administrative indépendante. Son rôle est de faire respecter et d'assurer le respect du droit à l'information et la participation du public en France. Ces procédures servent à faire s'exprimer les citoyens sur les projets et les politiques publiques à fort

impact socio-économique et environnemental. Elles permettent aux porteurs de projets et aux décideurs d'être éclairés par les contributions et par l'expression du grand public.

### Les Garants de la concertation

Désignés par la Commission nationale du débat public (CNDP), indépendants du maître d'ouvrage et extérieurs aux parties prenantes du débat, les Garants ont pour mission de veiller à la bonne tenue et à la sincérité de la concertation, dans le respect des règles fixées par le code de l'environnement : transparence et qualité de l'information, expression de tous, pertinence des outils d'expression du public, équivalence de traitement, écoute mutuelle et argumentation à chaque intervention ou prise de position. En outre, les Garants s'assurent que des réponses appropriées aux questions posées par le public sont apportées par le maître d'ouvrage. Des questions peuvent également être directement adressées par le public aux Garants dans le cadre de la concertation.

A l'issue de la concertation préalable et dans un délai d'un mois, les Garants dresseront un bilan qui sera rendu public. Ils synthétiseront les avis, remarques et questions posés lors de la concertation et feront des préconisations pour la suite de la concertation jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique.

#### Dalila DA COSTA ALVES

[dalila.dacostaalves@garant-cndp.fr](mailto:dalila.dacostaalves@garant-cndp.fr)  
Commission nationale du débat public (CNDP),  
A l'attention de Mme Dalila DA COSTA ALVES,  
244 boulevard Saint-Germain 75007 PARIS.

#### Patrick NORYNBERG

[patrick.norynberg@garant-cndp.fr](mailto:patrick.norynberg@garant-cndp.fr)  
Commission nationale du débat public (CNDP),  
A l'attention de M Patrick NORYNBERG,  
244 boulevard Saint-Germain  
75007 PARIS.

## LA CONCERTATION PRÉALABLE

### Les objectifs de la concertation préalable

La présente concertation préalable a pour objectif plus précis :

D'informer le public sur la nature du projet.

De recueillir les avis et observations et répondre aux interrogations du public concernant l'insertion paysagère, les aménagements routiers, l'intégration dans le cadre de vie des habitants, le déroulement et les impacts potentiels des travaux, etc.

D'enrichir la suite des études en intégrant au mieux les remarques et attentes pour la mise au point de la conception architecturale du projet en vue de sa présentation à l'enquête publique programmée en 2024.

De recueillir les avis sur la mise en compatibilité des PLU des communes de Bernes-sur-Oise et de Morangles.

Cette étape de concertation est ouverte à toutes et tous, chacun peut y participer et s'exprimer sur le projet selon les modalités de son choix. **Toutes les contributions seront traitées sans distinction géographique.**

## LE DÉROULEMENT

### Les moyens d'information

Pour s'informer sur le projet et sur la concertation préalable, voici les outils et supports déployés :

— **Un avis de concertation** diffusé dans les communes de Bernes-sur-Oise, Bruyères-sur-Oise, Morangles et le Mesnil-en-Thelle et affiché en préfectures du Val-d'Oise à Cergy et de l'Oise à Beauvais ;

— **Un dépliant d'information** distribué dans toutes les boîtes aux lettres des communes de Bernes-sur-Oise, de Bruyères-sur-Oise, de Morangles et du Mesnil-en-Thelle et mis à disposition dans les mairies de ces quatre communes, en Préfectures du Val-d'Oise à Cergy et de l'Oise à Beauvais et mis à disposition du personnel et des stagiaires de l'AFPA dans les locaux du centre de formation de Bernes-sur-Oise ;

— **Des affiches** diffusées dans les communes de Bernes-sur-Oise, Bruyères-sur-Oise, Morangles et le Mesnil-en-Thelle ;

— **Le site internet du projet :** [www.concertation-penitentiaire-nordfrancilien.fr](http://www.concertation-penitentiaire-nordfrancilien.fr)

— **Le présent dossier de concertation**, consultable en ligne sur le site internet du projet ainsi qu'en version imprimée en mairies de Bernes-sur-Oise, de Bruyères-sur-Oise, de Morangles et du Mesnil-en-Thelle, en Préfectures du Val-d'Oise à Cergy et de l'Oise à Beauvais et dans les locaux du centre de formation de l'AFPA de Bernes-sur-Oise.

## LA CONCERTATION PRÉALABLE

### Les modalités de la concertation

La concertation préalable sur le projet aura lieu du jeudi 5 janvier au jeudi 16 février 2023 inclus.

Le public dispose de plusieurs moyens de participation :

#### POUR S'EXPRIMER

— Déposer une contribution sur le registre dématérialisé :

[www.concertation-penitentiaire-nordfrancilien.fr](http://www.concertation-penitentiaire-nordfrancilien.fr)

— Déposer une contribution sur les registres publics : ils sont mis à disposition en mairies de Bernes-sur-Oise, de Bruyères-sur-Oise, de Morangles et du Mesnil-en-Thelle et en Préfecture du Val-d'Oise à Cergy et de l'Oise à Beauvais, aux côtés des dossiers de concertation imprimés.

#### POUR ÉCHANGER

— S'inscrire, sur le site du projet, à :

- **La visite de site\*** : le vendredi 6 janvier, à 13h30, au centre de l'AFPA de Bernes-sur-Oise, chemin de Crouy,
- **À l'atelier thématique\*** : le mardi 31 janvier 2023, à 18h, à la salle des Fêtes de Bernes-sur-Oise, 17 rue Verte.

— Participer à la réunion publique :

le **lundi 9 janvier 2023**, à 19h30, à la salle des fêtes de Bernes-sur-Oise, 17 rue Verte.

— Se présenter aux **2 permanences tenues par le maître d'ouvrage** :

le **vendredi 20 janvier 2023**, de 14h à 17h30, en Mairie de Bernes-sur-Oise, place de la Mairie, et le **mardi 7 février 2023**, de 14h à 17h30, en Mairie de Morangles, 192 rue du Prieuré.

\*Inscriptions dans la limite des places disponibles



## LA CONCERTATION PRÉALABLE

### Les suites de la concertation préalable

Au terme de la concertation préalable, plusieurs documents seront établis au titre du code de l'environnement et du code de l'urbanisme :

	Le bilan des garants	La note d'enseignements de l'APIJ	Le bilan de l'APIJ
Cadre légal	Code de l'environnement		Code de l'urbanisme
Dates de la concertation	Du 5 janvier au 16 février 2023		1 <sup>er</sup> semestre 2023
Contenu	<ul style="list-style-type: none"> <li>Synthèse des observations et propositions formulées pendant la concertation préalable</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Enseignements retirés de la concertation préalable</li> <li>Mesures prises pour répondre à ces enseignements</li> <li>Bilan provisoire de la concertation lié aux mises en compatibilité des documents d'urbanisme de Bernes-sur-Oise et probablement de Morangles</li> </ul> <p>Si poursuite du projet : les modalités d'information et de participation du public qui seront mises en œuvre tout au long du projet.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Synthèse des observations liées à la mise en conformité du PLU de Bernes-sur-Oise, et le cas échéant, de Morangles.</li> </ul>
Date de diffusion	16 mars 2023	16 mai 2023	2 <sup>e</sup> semestre 2023
Suites	Les documents seront annexés au dossier de déclaration d'utilité publique (DUP).		

Ces trois documents constitueront une pièce du dossier de déclaration d'utilité publique, dont le dépôt en préfecture est envisagé en 2024. L'enquête publique portera sur la déclaration d'utilité publique du projet et sur les mises en compatibilité des documents d'urbanisme.

Cette procédure permettra au public de s'informer et de s'exprimer une nouvelle fois sur le projet et les mises en compatibilité des PLU de Bernes-sur-Oise et de Morangles.

### Qu'est-ce qu'une enquête publique ?

Les procédures de déclaration d'utilité publique (DUP) et de mise en compatibilité des documents d'urbanisme sont soumises à enquête publique. Cette procédure de participation du public permet à celui-ci de s'informer et de formuler ses observations. L'enquête publique est menée par un commissaire enquêteur indépendant. Le commissaire enquêteur s'assure de la bonne organisation de la procédure, veille à la bonne information du public avant l'enquête et pendant toute la durée de

celle-ci. A l'issue de la consultation, il rédige un rapport et des conclusions dans lesquelles il donne son avis personnel et motivé, qu'il soit favorable, avec réserves, ou défavorable. L'avis du commissaire enquêteur constitue un aide à la décision pour l'autorité compétente pour prendre la décision (dans le cas présent : le préfet du département).



UN PROJET  
AU CŒUR  
DE POLITIQUES  
PUBLIQUES

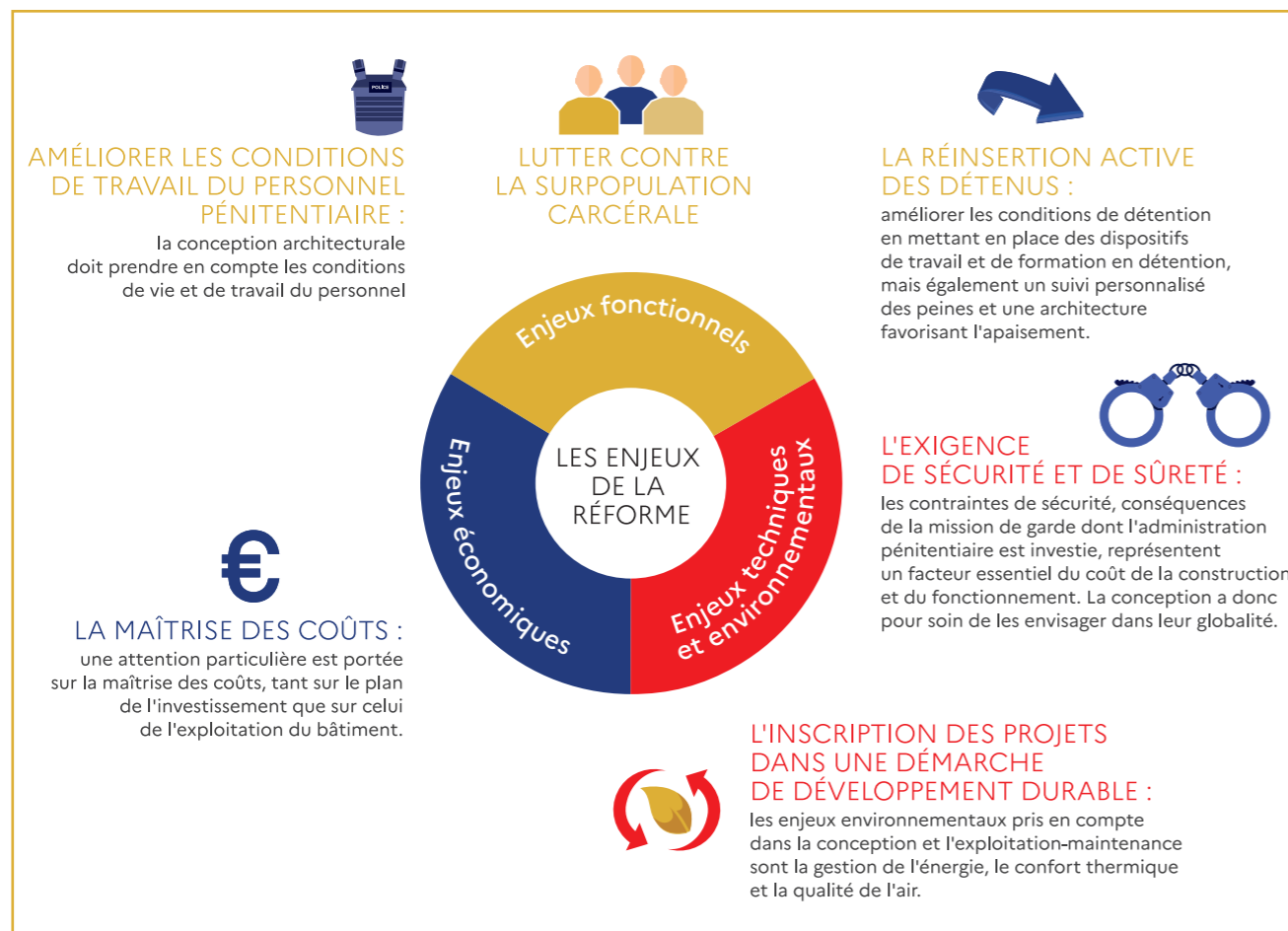
UN PROJET AU CŒUR DE POLITIQUES PUBLIQUES

# LE PROGRAMME 15 000 PLACES, UN ENGAGEMENT DE L'ÉTAT

Lancé en 2018, le programme immobilier pénitentiaire prévoit la création, à l'horizon 2027, de 15 000 places de prison supplémentaires sur le territoire métropolitain et en outre-mer.

— Pour accroître de 15 000 places la capacité actuelle, ce sont au total 18 000 places qui seront construites, permettant ainsi de fermer certains établissements qui ne sont plus adaptés.

— Avec 60 700 places existantes pour plus de 72 000 détenus au 1<sup>er</sup> octobre 2022, la France souffre d'une surpopulation carcérale chronique à laquelle ce programme entend répondre.



UN PROJET AU CŒUR DE POLITIQUES PUBLIQUES

# LES DIFFÉRENTS PROJETS ET LEURS AVANCÉES

La création de 15 000 places nettes de prison engagée durant le précédent quinquennat a porté la capacité du parc immobilier pénitentiaire de 60 702 places opérationnelles au 1<sup>er</sup> juillet 2022 et la portera à plus de 75 000 places en 2027.

Sur la cinquantaine d'opérations du plan 15 000, 9 établissements ont été livrés (soit 3 591 places créées brutes et 2 081 nettes une fois prises en compte les fermetures de prisons vétustes) et 18 sont actuellement en travaux. Au total, 27 établissements, soit la moitié, seront opérationnels en 2024.

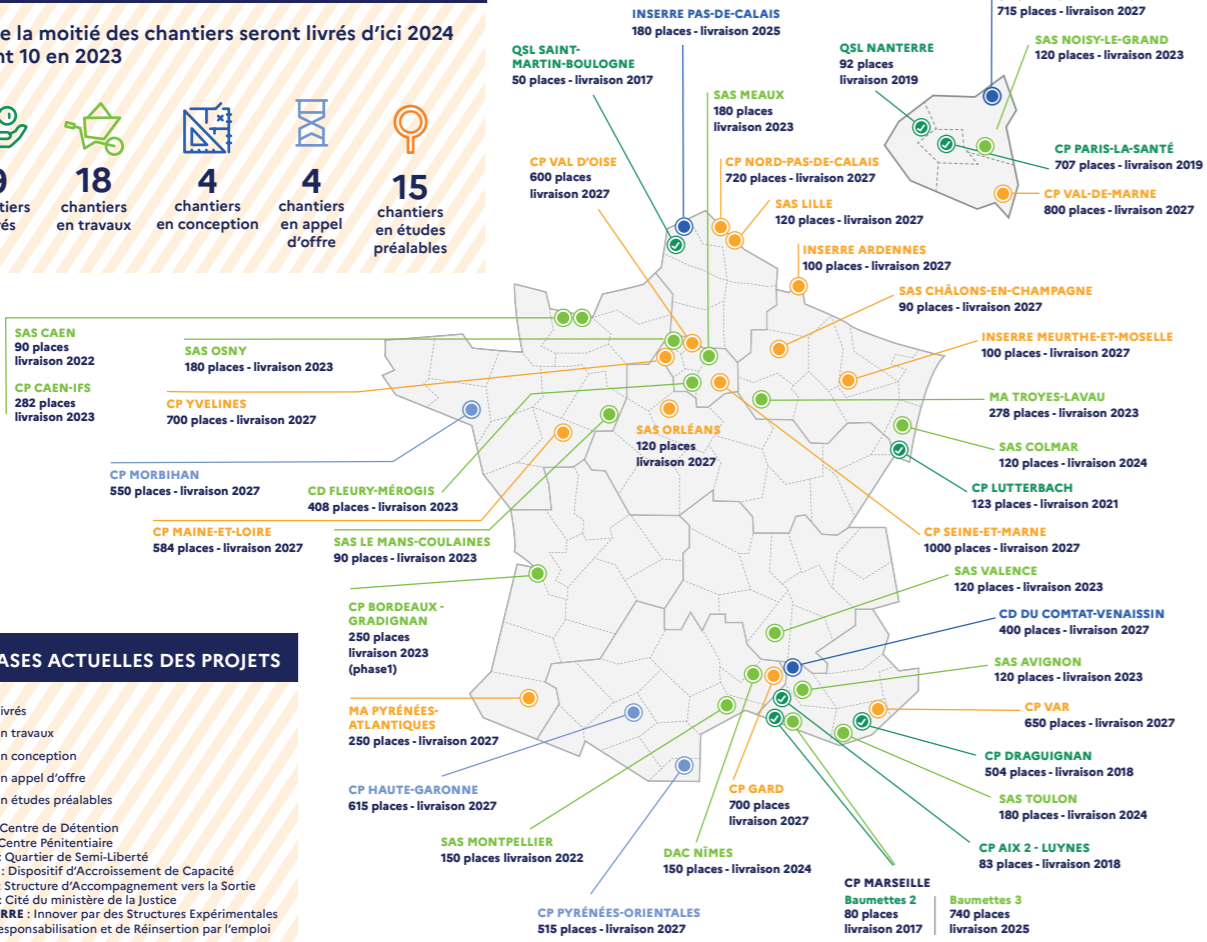
Centre pénitentiaire des Baumettes - Marseille



## UN PROJET AU CŒUR DE POLITIQUES PUBLIQUES

### PROGRAMME 15 000

+ de la moitié des chantiers seront livrés d'ici 2024 dont 10 en 2023



## UN PROJET AU CŒUR DE POLITIQUES PUBLIQUES

# LA SITUATION ACTUELLE DANS LE VAL-D'OISE ET EN ÎLE-DE-FRANCE

Il existe, en Île-de-France, 16 établissements pénitentiaires répartis sur l'ensemble du territoire. Au 1<sup>er</sup> octobre 2022, ces établissements hébergent plus de 13 000 personnes détenues pour une capacité opérationnelle d'environ 10 000 places.

Il existe un établissement pénitentiaire dans le Val-d'Oise. Située à l'est de la commune d'Osny, la maison d'arrêt du Val-d'Oise (MAVO) a été mise en service en 1990. L'établissement dispose d'une capacité opérationnelle de 579 places et accueillait au 1<sup>er</sup> octobre

2022, 828 personnes. Une structure d'accompagnement vers la sortie, d'une capacité de 180 places, est également en cours de construction sur l'emprise de la maison d'arrêt. Sa livraison est prévue en 2023.

## UN PROJET AU CŒUR DE POLITIQUES PUBLIQUES

## LE PLAN D'ACTION POUR LE VAL-D'OISE

Annoncé par le Premier ministre en mai 2021, le plan d'actions pour le Val-d'Oise comporte 17 mesures concrètes visant à accompagner dans les dix prochaines années une transformation profonde du département, en particulier dans sa partie Est.

Le plan poursuit quatre objectifs :

— L'amélioration de la desserte du territoire, notamment par les transports en commun ;

— L'amélioration du cadre de vie et de l'offre économique ;

— L'amélioration de l'offre d'enseignement secondaire et supérieur ;

— L'amélioration des infrastructures de santé, de sécurité et de justice.

La création d'un nouvel établissement pénitentiaire s'inscrit dans ce dernier objectif.

Le site internet de la Préfecture du Val-d'Oise détaille ce plan.  
[www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Le-Plan-d-actions-pour-le-Val-d-Oise](http://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Le-Plan-d-actions-pour-le-Val-d-Oise)



## UN PROJET AU CŒUR DE POLITIQUES PUBLIQUES

## LES DIFFÉRENTES TYPOLOGIES D'ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES

Plusieurs types d'établissements pénitentiaires existent, en fonction du régime de détention et des catégories de condamnation. En France, 187 établissements sont classés en deux grandes catégories : les maisons d'arrêt et les établissements pour peine

## Les maisons d'arrêt

Elles reçoivent les personnes prévenues en détention provisoire (en attente de jugement ou dont la condamnation n'est pas définitive), ainsi que les personnes condamnées dont la peine ou le reliquat de peine n'excède pas deux ans.

Ce sont les établissements pénitentiaires connaissant les situations de surpopulation carcérale.

## Les établissements pour peine

Ils regroupent :

## LES MAISONS CENTRALES

Personnes détenues condamnées à une longue période et/ou présentant le plus de risques.

## LES CENTRES DE DÉTENTION

Personnes détenues condamnées à une peine supérieure à deux ans et qui présentent les meilleures perspectives de réinsertion sociale.

## LES CENTRES DE SEMI-LIBERTÉ

Personnes condamnées admises au régime du placement extérieur ou de la semi-liberté. Le détenu peut s'absenter de l'établissement durant la journée pour exercer une activité professionnelle, suivre un enseignement ou s'investir dans un projet d'insertion.

## LES STRUCTURES D'ACCOMPAGNEMENT VERS LA SORTIE

Les personnes détenues condamnées à une peine ou un reliquat de peine inférieur à 2 ans, afin de préparer leur réinsertion dans la société, dans le cadre d'une structure privilégiant la responsabilisation, l'autonomie des personnes détenues et la vie en collectivité.

## Un niveau de sûreté adapté à la nature de l'établissement

Ces différents établissements se déclinent selon deux niveaux de sûreté : les établissements à sûreté adaptée et ceux à sûreté renforcée. Ces derniers se caractérisent notamment par la présence de miradors et de filins anti-hélicoptère.

La composition des quartiers d'hébergement du projet et son niveau de sûreté ne sont pas encore déterminés. Leur définition est en cours par l'administration pénitentiaire.


# LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE NORD FRANCILIEN

## LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE

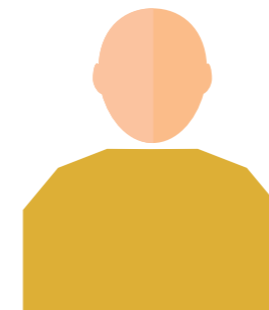
### LES OBJECTIFS DU PROJET

La création du nouvel établissement pénitentiaire Nord francilien vise à **améliorer les conditions de détention dans la région et à résorber la surpopulation carcérale en favorisant l'encellulement individuel. Cet établissement permettra également d'assurer une meilleure réinsertion des détenus et d'offrir de meilleures conditions de travail au personnel pénitentiaire.**

Le positionnement de l'établissement dans le Nord-Ouest du département viendrait compléter le maillage des établissements pénitentiaires en Ile-de-France. Il suivra le modèle architectural et les prescriptions du référentiel de construction des établissements pénitentiaires actuels. Ce référentiel répond aux dernières exigences de sûreté tout en mettant l'accent sur l'intégration du projet dans son environnement immédiat.



Le projet prévoit un établissement d'une capacité de 600 places.



## LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE

LE CHOIX  
DU SITE PRÉFÉRENTIEL

Les critères pris en compte pour le choix d'un établissement pénitentiaire

Le choix du site préférentiel et le scénario de conception d'un établissement pénitentiaire résultent de l'analyse comparative des implantations possibles. Différents axes et critères sont étudiés à ce stade.



## LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE

## Les sites étudiés

Au total six sites, dont celui de Bernes-sur-Oise, ont été identifiés par les services départementaux de l'Etat et étudiés par l'APIJ en vue de l'implantation d'un nouvel établissement pénitentiaire dans le Val-d'Oise. Ces sites ont tous fait l'objet d'une étude d'analyse multicritères.

Quatre des cinq autres sites identifiés sont incompatibles avec l'accueil d'un établissement pénitentiaire pour les raisons suivantes :

— Le site identifié sur la commune de **Belloy-en-France** se situe sur le Parc Naturel Régional Oise-Pays de France, dont les prescriptions locales sont incompatibles avec ce type de construction.

— Le site identifié sur la commune de **Courdimanche** comporte de fortes contraintes avec un lac en son centre, un oléoduc, des bandes d'inconstructibilité et un risque d'inondation indiqué dans le PLU.

— Le site identifié sur la commune de **Goussainville** est situé dans un zonage du plan d'exposition au bruit de l'aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle qui n'autorise pas la construction d'un établissement pénitentiaire.

— Le site identifié sur la commune de **Montsault** est actuellement occupé par une entreprise industrielle privée et a abrité des activités susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols.

Le dernier site identifié, sur la commune de **Louvres**, a été écarté en raison des forts enjeux liés à l'environnement résidentiel du site, qui présentait une proximité immédiate avec les riverains, occupant les parcelles voisines.





## LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE

### Les raisons de l'identification de Bernes-sur-Oise comme site préférentiel

Le site de Bernes-sur-Oise est celui offrant, au terme de l'analyse des critères d'implantation d'un établissement pénitentiaire, le meilleur compromis.

### Un terrain adapté

La parcelle identifiée mesure plus de 16 hectares et l'établissement pénitentiaire nécessite une emprise d'environ 12 hectares. Ce terrain, situé au nord-est de Bernes-sur-Oise, appartient à l'État et est aujourd'hui en partie occupée par l'AFPA. Du fait de cette occupation, le site est déjà desservi par différents réseaux (eau, électricité, gaz etc.).

Le terrain ne comporte pas de contraintes topographiques particulières. Il n'est pas concerné par des servitudes contraignantes, telles que la présence de lignes à haute tension ou de gazoduc. Il n'est pas non plus sujet à des contraintes d'évacuation fortes (inondation notamment) ou exposé à des risques naturels ou technologiques marqués.

Si le site est situé à proximité de l'aérodrome de Persan-Beaumont, l'établissement pénitentiaire est compatible avec le maintien de l'ensemble des activités aéronautiques actuelles.



Le site préférentiel de Bernes-sur-Oise (à gauche) – Vue depuis le chemin de Crouy

## LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE

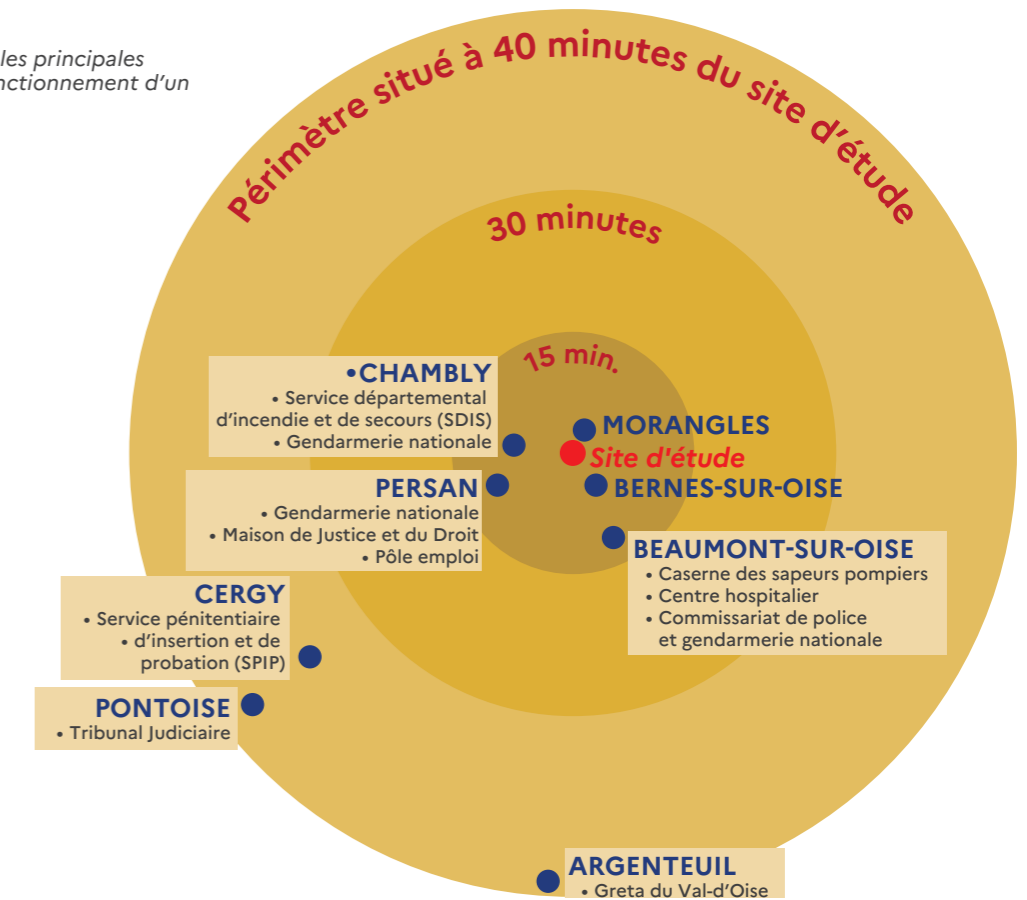
### Un site accessible et bien intégré dans son environnement

Le site est localisé au nord-est de la commune de Bernes-sur-Oise. Il est situé à proximité de l'A16 à l'ouest, qui permet de rejoindre Cergy-Pontoise en 30 minutes, et de la RD924 au sud qui passe à proximité des communes de Chambly et Bruyères-sur-Oise.

Le site est également situé et à moins de 10 minutes en voiture de la gare de Persan-Beaumont.

Les principaux établissements de sécurité, de justice et de santé sont situés à moins de 40 minutes en voiture du site.

Distance entre le site d'étude et les principales infrastructures nécessaires au fonctionnement d'un établissement pénitentiaire.



Par ailleurs, la proximité immédiate de l'AFPA offre la possibilité de développer et d'amplifier les actions de réinsertion des détenus, au bénéfice des deux établissements.

Enfin, les habitations les plus proches sont situées à plus d'un kilomètre du site (au Mesnil-en-Thelle et à Morangles).

Le choix du site, en densifiant un site déjà en grande partie artificialisé, semble ainsi offrir le meilleur compromis entre les impacts sur le milieu agricole, sur le milieu naturel et sur le milieu humain.

## LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE

## LES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

La réalisation d'un établissement pénitentiaire répond à de fortes exigences architecturales et de construction pour assurer la plus grande sécurité dans et autour de l'enceinte, mais aussi pour une meilleure intégration du projet dans son environnement.



Le projet de maison d'arrêt de Troyes-Lavau

L'établissement projeté aura une capacité de 600 places.

Sa surface de plancher sera comprise entre 30 000 et 40 000 m<sup>2</sup> accueillant :

- Des bâtiments d'hébergement des personnes détenues ;
- Des bâtiments dédiés aux personnels pénitentiaires ;
- Un espace dédié à l'accueil des familles se présentant aux parloirs ;
- Des locaux de formation générale, d'activités socioéducatives et des locaux médicaux ;
- Des locaux de service (cuisine, blanchisserie, ateliers d'entretien, chaufferie) ;
- Des ateliers de production et de formation professionnelle.

Ces espaces seront complétés par :

- Des aires de promenade et des installations sportives (dont un gymnase et des terrains sportifs) ;
- Des zones extérieures « neutres », en enceinte pénitentiaire ;
- Des aménagements paysagers.

La conception architecturale des nouveaux établissements veille à mettre à distance les bâtiments accueillant des détenus de l'espace public, afin de réduire notablement les nuisances sonores, les « parloirs sauvages » et les projections.

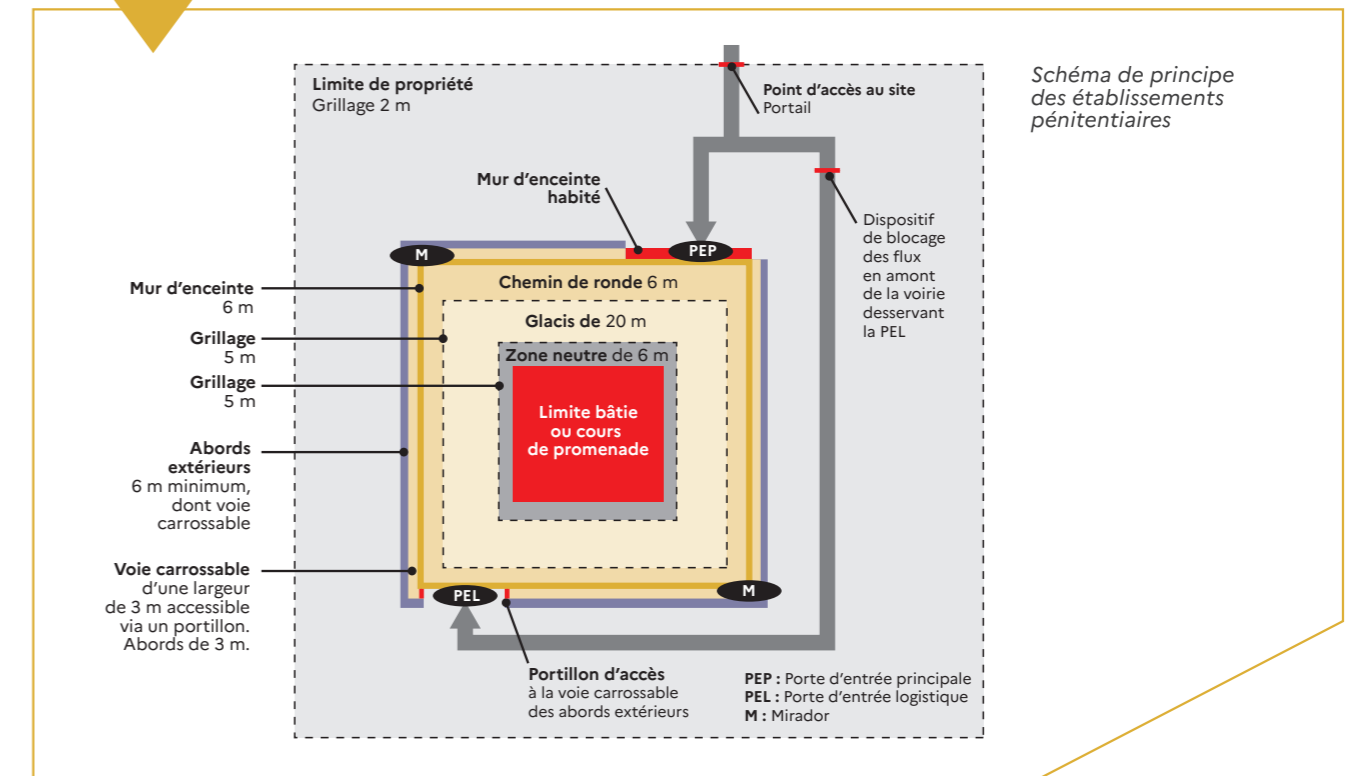
Les différents espaces d'un établissement se décomposent de la façon suivante :

- **Hors enceinte** : abords extérieurs protégés et voirie carrossable ;
- **Mur d'enceinte** : de 6 mètres de haut ;
- **En enceinte** : chemin de ronde, glacis et zone neutre.

## LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE

## La composition de l'établissement

Le plan ci-dessous schématise les emprises d'un établissement pénitentiaire type. Le positionnement et la forme exacte de l'enceinte du projet seront définis dans le cadre du projet architectural retenu, qui interviendra lors des phases ultérieures de l'opération.



## La zone en enceinte

La zone en enceinte est composée :

- **Du chemin de ronde** : Il s'agit de l'espace situé de part et d'autre du mur d'enceinte de l'établissement. Il permet l'intervention des forces de l'ordre et des pompiers, en plus des surveillants.
- **Du glacis** : il s'agit d'une bande de terrain découvert positionnée à l'intérieur du mur d'enceinte. Il est fermé par une clôture grillagée. Il contribue à la sûreté périmétrique de la zone par la mise à distance des espaces en détention vis-à-vis du mur d'enceinte.
- **De la zone neutre** : c'est une zone non constructible à respecter à l'intérieur de l'enceinte, au-delà

du chemin de ronde et du glacis. Elle est située entre la clôture grillagée intérieure du glacis et l'ensemble des bâtiments, cours de promenade et terrains de sport.

- **Des fonctions dites « en enceinte en détention »** : c'est la zone carcérale proprement dite (hébergements, locaux socio-éducatifs, équipements culturels et sportifs, ateliers, unité médicale, etc.) ;
- **Des fonctions dites « en enceinte hors détention »** : ce sont des zones de transition entre l'extérieur et la détention, destinées notamment à l'administration de l'établissement, au greffe, aux parloirs, aux locaux techniques, cuisines, etc.

## LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE



Le projet de centre pénitentiaire de Caen

### L'enceinte extérieure

L'enceinte pénitentiaire est délimitée par un mur continu de 6 mètres de hauteur, intégrant uniquement deux points d'entrée : la porte d'entrée principale (PEP) et la porte d'entrée logistique (PEL).

Dans le cas des établissements à sûreté renforcée, le mur d'enceinte intègre également des miradors.

Sous réserve du respect de ce principe de continuité de l'enceinte, certaines fonctions, hors bâtiments d'hébergement, peuvent être intégrées au mur.

### Les points d'accès

L'entrée s'effectue en deux points distincts selon la nature du flux considéré, intégrés au mur d'enceinte :

— PEP : porte d'entrée principale

C'est la porte d'entrée pour les piétons et les fourgons. Elle est tenue 24 h / 24 h.

— PEL : porte d'entrée logistique

C'est l'entrée secondaire réservée aux véhicules de livraison et logistiques (services aux bâtiments et aux personnes, ateliers de production et de formation, secours).

## LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE

### Un chantier régi par une charte « Faibles nuisances »

Une charte « Chantiers faibles nuisances », intégrée au marché de conception-réalisation du projet, sera mise en œuvre par les différents acteurs participant au chantier de construction de l'établissement pénitentiaire.

A travers cette charte, l'État s'assure de l'exigence environnementale des intervenants de l'opération et d'une limitation maximale de l'impact du chantier sur les riverains et sur l'environnement.

Les principaux enjeux environnementaux, auxquels l'APIJ portera une attention particulière pendant le chantier, sont :

> La gestion des déchets,

> La limitation des nuisances (bruit, poussière, boues, perturbations pour la circulation et le stationnement),

> La limitation des pollutions et des consommations,

> La protection de la santé des travailleurs.

Chacun des signataires de la charte mettra en œuvre des mesures tout au long de l'opération de construction pour garantir le respect de ces engagements. Cette charte est annexée aux contrats signés par les entreprises retenues.



### Le financement du projet



Le coût des travaux est estimé à **120 millions d'euros HT, entièrement financés par l'État.**

L'État prendra également à sa charge les coûts des éventuels travaux complémentaires, nécessaires au bon fonctionnement des réseaux locaux (eau, gaz, électricité, internet etc.).

## LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE

## LES ENJEUX LOCAUX

## La place de l'établissement au sein du territoire

La réussite de l'implantation d'un établissement pénitentiaire dans son environnement tient à plusieurs critères :

— Qualité de l'insertion environnementale : ces établissements doivent être conçus en respect de l'environnement existant.

— Qualité du traitement architectural : elle repose sur le soin apporté au traitement :

► Des bâtiments : volumétrie, traitement des toitures, des façades, des fenêtres, des portes et portails.

► Des abords extérieurs en contact avec les parcelles voisines ou les trottoirs publics, des espaces interstitiels intégrés au domaine pénitentiaire, des aires d'usage pénitentiaire.

► Les matériaux, le traitement des finitions, les couleurs, les textures, les choix de végétalisation, l'éclairage, sont à inscrire dans cette exigence qualitative.

► La qualité des vues intérieur / extérieur : traitement des fenêtres, et particulièrement de leurs ouvrants.

La prise en compte de ces notions dans la conception du futur établissement est d'autant plus importante que celui-ci viendra s'insérer à proximité immédiate du centre AFPA de Bernes-sur-Oise.



## LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE

## Les retombées socio-économiques

Durant la phase d'exploitation de l'établissement pénitentiaire, 535 emplois environ seraient nécessaires à l'ouverture de l'établissement :

## La création d'emploi

La construction d'un établissement pénitentiaire génère la création d'emplois et des retombées économiques, tant en phase de chantier qu'à long terme pour la gestion de l'établissement.

Durant la phase de chantier, les entreprises en charge des travaux devront avoir un recours important à des heures d'insertion.



## Environ 395 emplois directs

au sein de l'établissement correspondant à des postes de surveillants pénitentiaires ou de personnels administratifs et d'encadrement, de personnels de santé et d'enseignants ainsi que des emplois privés pour les fonctions support déléguées à un prestataire (restauration, blanchisserie, entretien-maintenance, cantine...);

## Environ 140 emplois indirects et induits

(agents chargés des extractions judiciaires, des forces de sécurité intérieure, des autres administrations partenaires de l'établissement – hôpital, tribunal, et autres emplois créés dans les commerces et services de territoire).

## Le dynamisme territorial et les retombées économiques

4 MILLIONS D'EUROS HT ANNUEL DE COMMANDES liées au fonctionnement de l'établissement, à destination des entreprises du territoire.

## AUGMENTATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)

Les détenus sont comptabilisés dans la population de la commune\* et entrent donc dans l'assiette de calcul de la dotation globale de fonctionnement ((dotation est versée par l'État aux communes, afin de contribuer au fonctionnement de ces dernières).

\* Les personnes incarcérées sont intégralement prises en charge par l'État, elles ne génèrent pas de charges pour les finances communales.

La rentrée de recettes fiscales supplémentaires liée à l'arrivée de nouveaux habitants (l'établissement en lui-même, en tant que bâtiment affecté au service public, n'est pas soumis à la taxe foncière).

## LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE

### La réinsertion et l'insertion des personnes placées sous-main de justice

La réinsertion et l'insertion socio-professionnelle des personnes placées sous-main de Justice s'appuie sur une démarche construite par le ministère de la Justice avec les ministères du Travail du plein emploi et de l'insertion, de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, de la Santé et de la prévention, de la Culture et des Sports et des jeux olympiques et paralympiques. Cette action conduit à prévoir, dans les programmes immobiliers, des locaux utiles à cette approche.

Dans la mise en place concrète de l'accompagnement, des actions locales sont initiées préalablement à l'ouverture des établissements, afin de créer et animer par la suite un réseau de partenaires. Ceux-ci sont aussi bien des acteurs de l'insertion professionnelle institutionnels (comme la Mission locale, Pôle emploi, ou encore l'AFPA) que des acteurs associatifs.

#### Les enjeux vis-à-vis du milieu naturel

**Représentant une opération d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur à 10 hectares, le projet est soumis à évaluation environnementale. Les premières études menées ont permis de dresser un premier diagnostic des incidences éventuelles du projet sur l'environnement :**

— **Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) d'Île-de-France et le projet de SRCE de Picardie n'identifient aucun corridor écologique ou réservoir de biodiversité** sur le site d'étude.

— **Aucune zone de protection** ou d'inventaire n'est présente sur le site d'étude. Il n'est directement concerné par aucun zonage naturel d'inventaire réglementaire (Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique, Natura 2000, réserve naturelle etc.).

— **Les ZNIEFF** (Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) **de type 1 et 2** les plus proches sont situées à 1,1 km à l'est du site (ZNIEFF dite Bois de bouleaux et la remise des Chênes) et à 4,2 km au nord-est du site (Forêt de Carnelle).

— **Le site Natura 2000 le plus proche se trouve** à 4,8 km au sud-est du site (Zone de protection spéciale « Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi »).

— **Une zone humide** est présente sur le site. Son périmètre correspond plus ou moins au boisement situé sur la parcelle bernoise.

— **Un espace boisé**, classé au titre du PLU de Morangles, est présent à proximité du site.

L'ensemble des études sur les incidences du projet sur l'environnement sera réalisé par un bureau indépendant. Les enjeux écologiques identifiés seront pris en compte dans le cadre de la définition et de la mise en œuvre du projet d'aménagement, par l'application de la démarche Éviter-Réduire-Compenser (ERC).

## LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE

### L'étude d'impact au cœur du processus d'évaluation environnementale des projets

**L'évaluation environnementale est un processus visant à intégrer l'environnement dans l'élaboration d'un projet ou d'un document de planification, et ce dès les phases amont de réflexions.**

Elle sert à éclairer tout à la fois le porteur du projet et l'administration sur les suites à donner au projet, au regard des enjeux environnementaux et ceux relatifs au territoire concerné, ainsi qu'à informer et garantir la participation du public. Elle doit rendre compte des effets potentiels ou avérés sur l'environnement du projet, du plan ou du programme et permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés sur le territoire concerné. L'évaluation environnementale doit être réalisée le plus en amont possible, notamment en cas de pluralité d'autorisations ou de décisions, dès la première autorisation ou décision, et porter sur la globalité du projet et de ses impacts.

**L'évaluation environnementale est un processus en plusieurs étapes :**

1. **Élaboration d'une étude d'impact par le maître d'ouvrage.**
2. **Réalisation des consultations des autorités compétentes (l'autorité environnementale compétente et les collectivités intéressées par le projet).**
3. **Consultation du public.**
4. **Autorisation qui fixe les prescriptions à respecter par le maître d'ouvrage.**

L'évaluation environnementale sera actualisée aux différents stades d'avancement du projet et de nouveau soumise à avis et participation du public.

## LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE

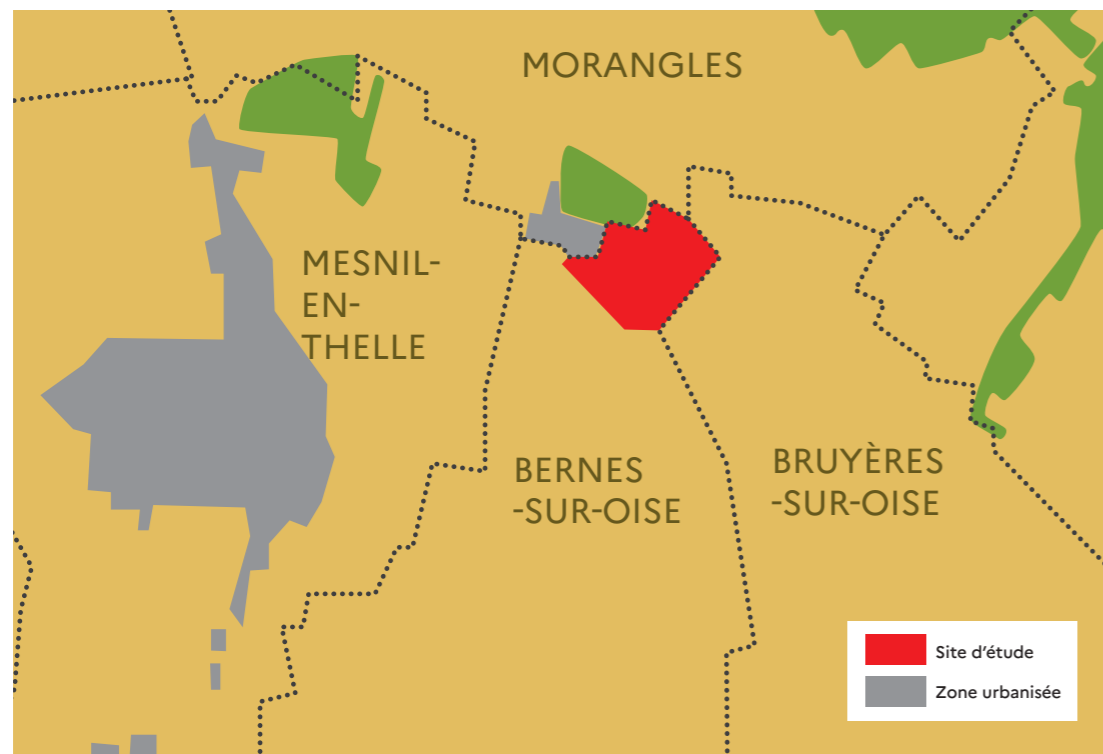
### Le paysage et le patrimoine local

Le site s'inscrit au sud-est du plateau de Thelle, dans un paysage agricole, ponctué de boisements épars et de villages d'habitat pavillonnaire. Au sud, au-delà de la RD924, l'urbanisation est plus marquée, notamment le long de la vallée de l'Oise avec les communes de Bernes-sur-Oise et de Bruyères-sur-Oise.

**Les paysages autour du site sont essentiellement composés d'espaces agricoles ouverts. La visibilité du site depuis les alentours est donc un enjeu majeur pris en**

**compte par l'APIJ, afin d'assurer l'intégration architecturale et paysagère de l'établissement.** Cet enjeu serait renforcé dans l'hypothèse d'un établissement à sûreté renforcée, qui se caractérise par la présence de miradors et de filins anti-hélicoptère.

Le site ne présente pas d'enjeux vis-à-vis du patrimoine remarquable et n'est pas concerné par des éléments de patrimoine historique.



## LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE

### La cohabitation des activités

**La construction comme l'exploitation de l'établissement pénitentiaire tiendrait compte des différents projets et zones d'activités situés à proximité du site.**

**Des études et échanges avec les parties prenantes seront organisés afin de garantir la sûreté et le bon fonctionnement des activités de l'établissement, comme celles des acteurs situés à proximité du site.**

### Le site de l'AFPA

La construction de l'établissement pénitentiaire nécessiterait le relogement de plateaux techniques de formation de l'AFPA. L'objectif est de réimplanter, sur site, ces plateaux techniques et ce, sans diminuer les capacités d'accueil et de formation du centre.

**Un travail partenarial entre l'APIJ et l'AFPA a été engagé au printemps 2021 afin de définir un scénario de coexistence des deux activités. Ce travail est toujours en cours.** Dans un second temps, ces échanges se poursuivraient, afin de développer un partenariat entre l'AFPA et le centre pénitentiaire, portant notamment sur la réinsertion des détenus.

### L'aérodrome de Persan Beaumont

Les trois pistes de l'aérodrome se situent à proximité du site d'étude :

- La piste dédiée à la pratique des ULM et de l'aéromodélisme est située à 800 mètres ;
- Les deux pistes utilisées par les avions sont situées à 1,6 km.

Certaines règles d'interdiction de survol à basse altitude s'appliquent aux établissements pénitentiaires et ce, afin de prévenir les évasions et de maintenir la sûreté de l'établissement. **Néanmoins, après échanges entre l'APIJ, la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) et l'association des usagers de l'aérodrome, toutes les activités actuelles de l'aérodrome pourraient être maintenues.**

### L'activité agricole

Le site d'étude s'inscrit dans un environnement essentiellement agricole. Le site, bien qu'intégralement propriété de l'État, comporte une parcelle agricole d'environ 4 ha en son extrémité sud-est.

**Le chemin de Crouy, qui dessert le site, devra être élargi de quelques mètres. Sa circulation resterait ouverte au public et aux engins agricoles en particulier. La continuité des chemins agricoles passant à proximité du site serait maintenue.**

L'implantation du projet entraînerait un **prélèvement de surface agricole.**

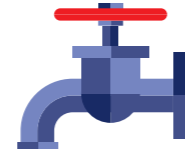
Le projet ferait donc l'objet d'une étude agricole préalable (*prescrite par le code rural et de la pêche maritime*), afin de déterminer les éventuelles compensations à prévoir, en cas d'atteinte à l'économie agricole du territoire.

## LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE

### Les réseaux et la gestion des déchets

Le site, étant occupé par l'AFPA, bénéficie déjà de nombreux réseaux : électricité, télécom, gaz, eau potable, défense incendies, eaux usées et pluviales. Ceux-ci devraient être maintenus et, si nécessaire, renforcés, dans le cadre de l'implantation du nouvel établissement pénitentiaire.

L'APIJ entrera en contact avec les gestionnaires de ces réseaux, afin d'analyser leur dimensionnement et les



éventuelles opérations à réaliser, pour permettre la bonne desserte d'un établissement pénitentiaire de 600 places.

La collecte des déchets générés par l'établissement pénitentiaire serait réalisée par des prestataires privés en charge des missions de gestion déléguée. Elle serait donc à la charge de l'établissement.

### La gestion de la sûreté

La sécurité, à l'intérieur comme aux abords des établissements pénitentiaires, constitue un enjeu déterminant de l'exploitation pénitentiaire quotidienne. Il s'agit d'un point de vigilance majeur pour l'APIJ.

Dès la conception des bâtiments, plusieurs aménagements permettent de limiter les échanges entre détenus et/ou avec l'extérieur : mur d'enceinte repoussé aux limites extérieures du glacis, orientation des bâtiments vers l'intérieur ou encore mise en place de clôtures aux limites du domaine pénitentiaire pour garantir une stricte séparation avec les propriétés voisines.

De plus, la loi de programmation et de réforme pour la Justice, du 23 mars 2019, permet désormais aux équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP), affectées à la surveillance du site, de procéder au contrôle des personnes susceptibles de commettre une infraction, sur l'ensemble du domaine de l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats.



## LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE

### La limitation des nuisances sonores

L'environnement sonore du site est impacté par l'aérodrome de Persan – Beaumont. Une étude acoustique devrait être menée afin de définir les mesures d'isolation acoustique à mettre en œuvre, dans le respect de la réglementation en vigueur. Cette étude permettrait également de quantifier les nuisances éventuellement générées par l'établissement.

Pour les avoisinants, le bruit éventuellement généré depuis l'établissement vers l'extérieur pourrait être limité par :

— La conception architecturale de l'établissement :

- ▶ Mise à distance entre les premiers bâtiments d'hébergement et l'espace public ;
- ▶ Limitation des co-visibilités entre personnes détenues, mais également entre personnes détenues et l'espace public.

— Les dispositions permettant d'endiguer les parloirs sauvages et les nuisances aux abords des établissements : intervention des équipes locales de sécurité sur le domaine pénitentiaire, rondes régulières de police sur la voie publique, déploiement de la téléphonie en cellules, mise en place de dispositifs antiprojection.



## LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE

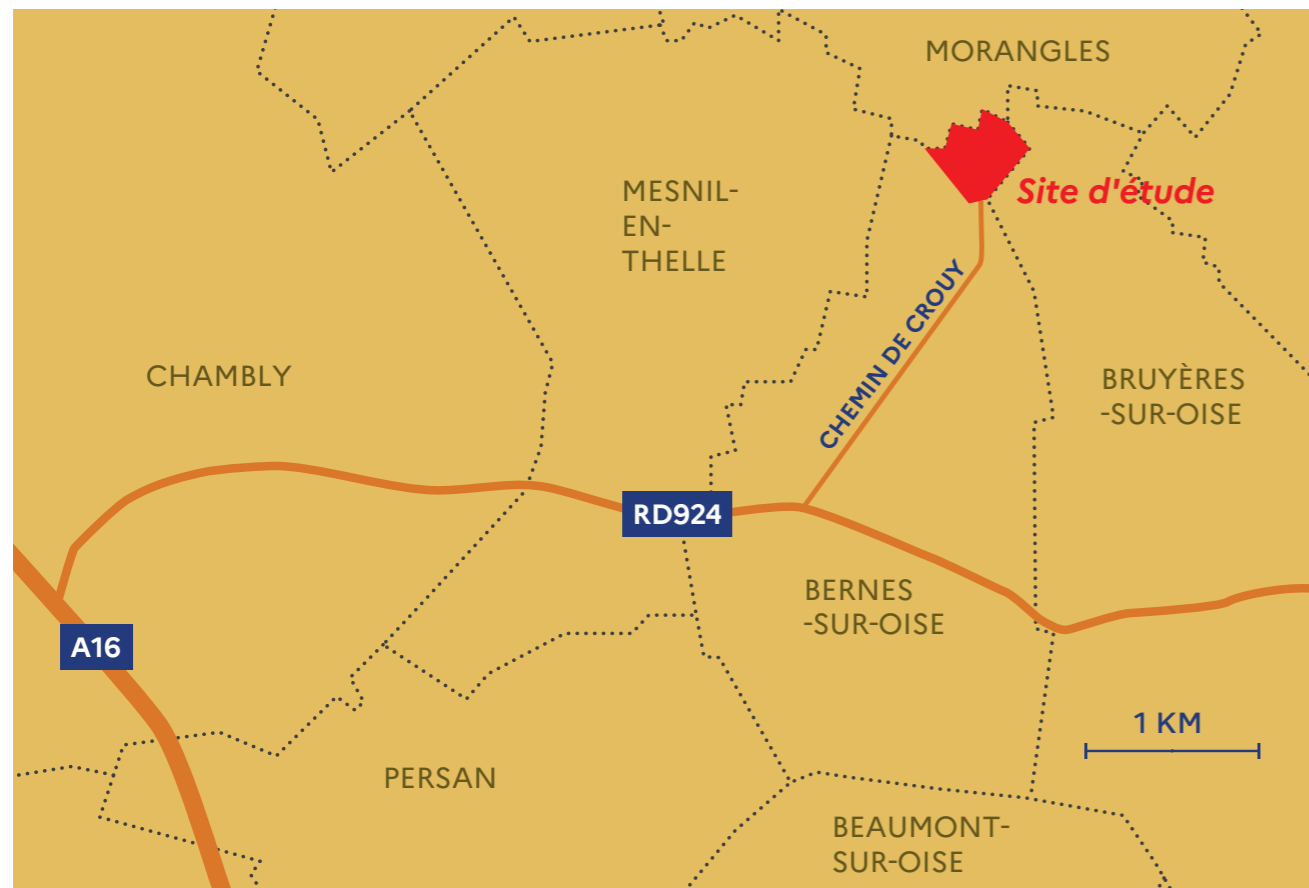
### L'accessibilité



#### Par voie routière:

Le site est desservi par une seule route secondaire locale, le Chemin de Crouy, qui ferait l'objet de travaux pour faciliter l'accès à l'établissement pénitentiaire et à l'AFPA. Ce chemin permet d'accéder au site depuis la RD 924. Cette route départementale, située au sud du site, permet de rejoindre les villes alentours (Beaumont-sur-Oise, Persan et Chambly).

Une étude de trafic modélisant les évolutions potentielles du trafic, avec et sans implantation de l'établissement pénitentiaire, a été réalisée. **Les conclusions indiquent que l'augmentation du trafic incombe, pour majeure partie, au développement du territoire indépendamment du projet de centre pénitentiaire.** Ces résultats ont été partagés avec les gestionnaires de voiries du territoire et constituent une base d'échanges dans le cadre du projet.



Desserte du site d'étude par les axes routiers

## LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE

#### Par les transports en commun

Le centre de formation de l'AFPA est actuellement desservi par une ligne de bus, la ligne « F » du réseau Kéolis Val-d'Oise. L'arrêt le plus proche « centre AFPA » est situé est à 400 mètres du site d'étude, sur la commune de Morangles. Cette ligne circule du lundi au vendredi, avec un seul aller-retour par jour. Le temps de parcours entre l'arrêt centre AFPA et la gare de Persan-Beaumont est de 15 min.

Afin de desservir directement le site, une réorganisation du réseau de transports en commun devrait être envisagée, avec, par exemple, la création d'un arrêt au droit de l'établissement pénitentiaire et l'augmentation de la fréquence de passage. Ces pistes devront être étudiées avec le gestionnaire du réseau de transport.



Desserte du site d'étude par les transports en communs



## LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE

LA MISE EN COMPATIBILITÉ  
DES DOCUMENTS D'URBANISME

Quels sont les documents d'urbanisme concernés par le projet ?

Les documents d'urbanisme sont des documents réglementaires qui visent à planifier et à encadrer l'urbanisation et l'aménagement d'un territoire. Ils doivent, parfois, être mis en compatibilité pour permettre la réalisation de certains projets.

## Le Plan local d'urbanisme (PLU)

C'est le document de planification qui traduit un projet politique pour une commune et définit l'avenir du territoire. Il fixe les règles d'utilisation du sol et, pour les années à venir, les objectifs de développement de la ville en matière d'urbanisme, d'habitat, d'environnement, d'économie, de paysage, d'équipement ou de déplacement

Il se compose de plusieurs pièces :



**Le rapport de présentation** qui assure la cohérence de l'ensemble du document, des principes jusqu'aux règles d'urbanisme.



**Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)** qui expose le projet d'urbanisme de la commune en définissant les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers.



**Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)** qui fixent les actions et les opérations nécessaires afin de mettre en valeur l'environnement, les paysages et le patrimoine.



**Le règlement et ses documents graphiques** qui délimitent les différentes zones du PLU (urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles et forestières) et les règles générales d'urbanisation et les servitudes d'utilisation des sols.

La densification du secteur de l'AFPA ne semble pas compatible avec l'ensemble des orientations définies dans le PADD du PLU de la commune de Bernes-sur-Oise, dont la version en vigueur a été approuvée en 2018. La parcelle est également classée zone naturelle (Ne) et le règlement de ce zonage ne permet pas, en l'état, la construction du projet de centre pénitentiaire. En conséquence, **une mise en compatibilité de ce document d'urbanisme sera nécessaire pour permettre la réalisation du projet.**

**Le territoire de la commune de Morangles ne serait concerné que par le relogement des plateaux de formation de l'AFPA impactés par le projet de centre pénitentiaire. Cette opération ne semble pas compatible avec le PLU de Morangles, approuvé en 2018, et une mise en compatibilité de ce document d'urbanisme serait donc nécessaire pour permettre la réalisation de ce projet de réimplantation.** Cette analyse sera approfondie lorsque cette opération de relogement sera davantage définie.

## LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE

## Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT)

C'est un document de planification spatiale sur le long terme, qui fixe les grandes lignes de l'aménagement d'un territoire intercommunal dans une perspective de développement durable et de solidarité.

Il se compose de plusieurs pièces :

**Le rapport de présentation qui explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement stratégique et le document d'orientation et d'objectifs (DOO) en s'appuyant sur un diagnostic du territoire (socio-économique, démographique, environnemental, paysager, patrimonial).**

**Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans, sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent.**

**Le document d'orientation et d'objectifs (DOO) qui définit les règles concrètes permettant d'atteindre les objectifs stratégiques du PADD afin d'assurer les conditions d'un développement urbain maîtrisé et équilibré dans l'espace rural du territoire.**

Le SCoT de la communauté de communes Thelloise, qui regroupe 41 communes de la communauté de communes, dont Morangles, n'a pas encore été approuvé. Dans l'attente, le SCoT de l'ancienne communauté de communes du Pays de Thelle, approuvé en 2006, reste en vigueur. Si la nécessité de mettre en compatibilité le

PLU de Morangles se confirme, **des études seront réalisées pour déterminer la compatibilité du PLU mis en compatibilité avec le SCoT en vigueur.**

**La commune de Bernes-sur-Oise n'est concernée par aucun SCoT.**

## LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE

### Le Schéma directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF)

Approuvé en 2013, le Schéma directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) est un document de planification qui vise à maîtriser la croissance urbaine et démographique et l'utilisation de l'espace en Ile-de-France. Ses principaux objectifs sont de corriger les disparités spatiales, sociales et économiques, de coordonner l'offre de déplacement et de préserver les zones rurales et naturelles de la région.

La mise en compatibilité de ce document n'apparaît pas nécessaire.

### Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Hauts-de-France

Approuvé en 2021, le SRADDET de la région Hauts-de-France est un document de planification qui fixe des objectifs à moyen et long terme en lien avec plusieurs thématiques : équilibre et égalité des territoires, implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, gestion économe de l'espace, etc.

Si la nécessité de mettre en compatibilité le PLU de Morangles ou le SCoT en vigueur se confirme, des études seront réalisées pour déterminer la compatibilité de ces documents d'urbanisme mis en compatibilité avec le SRADDET.

## LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE

### La mise en compatibilité d'un document d'urbanisme

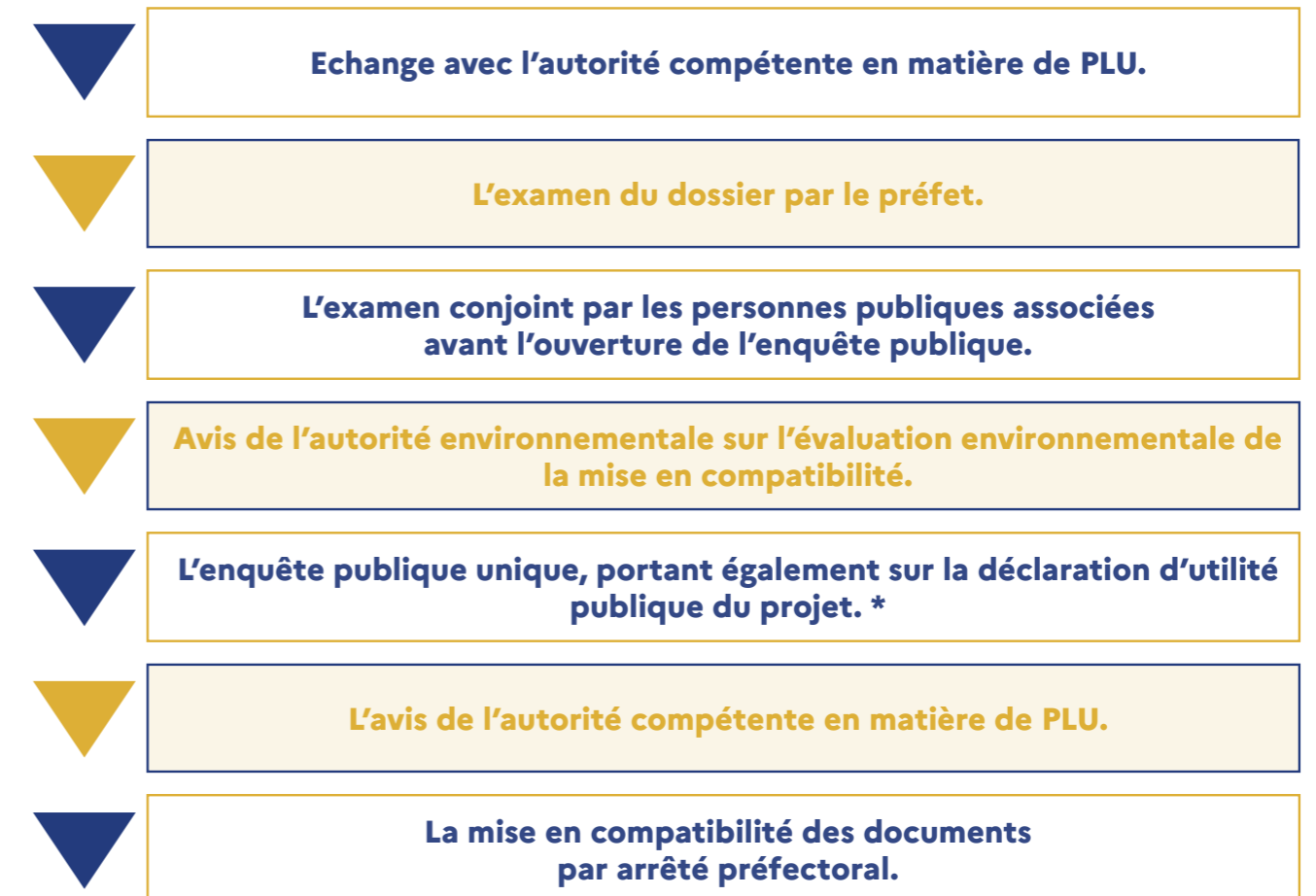
La mise en compatibilité d'un document d'urbanisme avec un projet consiste à modifier, dans des conditions définies par la loi, les différentes pièces qui le composent, afin que les prescriptions du document ne s'opposent pas à la réalisation du projet.

Dans le cas du PLU de Bernes-sur-Oise, à titre purement indicatif, il pourrait ainsi s'agir de la création d'un zonage spécifique au projet et limité à son périmètre. Les règles de ce zonage devraient permettre la construction d'un établissement pénitentiaire. Ces règles pourraient concerner : la distance entre les bâti-

ments, les hauteurs des bâtiments, les clôtures, ... Une nouvelle orientation d'aménagement et de programmation (OAP) pourrait aussi être introduite dans le PLU afin de traduire sous forme graphique certaines ambitions du projet : principe d'accès, de végétalisation, de mise à distance ...

**Le choix des modalités de mise en compatibilité du PLU ne sont cependant pas arrêtées à ce jour et feront l'objet d'échanges avec l'autorité compétente en matière de PLU, dans le cas présent : la commune.**

Sept grandes étapes jalonnent cette procédure encadrée par l'État :



\* Dont le dossier comprendra une notice explicative de présentation, une analyse de la compatibilité du projet avec le PLU en vigueur et les évolutions apportées au PLU.

## LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE

### Des procédures susceptibles d'être soumises à évaluation environnementale

Dans la mesure où la réalisation du projet de centre pénitentiaire pourrait se traduire par une réduction d'un espace naturel selon le plan de zonage du PLU de Bernes-sur-Oise, la mise en compatibilité de ce document d'urbanisme serait soumise à évaluation environnementale.

Si la nécessité de mettre en compatibilité le PLU de Morangles ou le SCoT de la communauté de communes Thelloise se confirme, ces mises en compatibilité seraient également susceptibles d'être soumises à évaluation environnementale, en fonction de leurs incidences sur l'environnement ou sur les orientations définies dans ces documents d'urbanisme. Un examen au cas par cas serait réalisé par l'autorité environnementale (AE) compétente qui statuerait alors sur la nécessité ou non d'engager une évaluation environnementale de cette mise en compatibilité.

## LE CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES PROCHAINES ÉTAPES





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

[www.justice.gouv.fr](http://www.justice.gouv.fr)

**APIJ**

AGENCE PUBLIQUE  
POUR L'IMMOBILIER  
DE LA JUSTICE

[www.apij.justice.fr](http://www.apij.justice.fr)